

(A)

(N° 26.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1873-1874.

Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1874.

(Voir le N° 130, session 1872-1873, et le N° 11, session 1873-1874, de la
Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit:

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1874, à la somme de quatre millions quatre cent vingt-deux mille sept cent soixante-sept francs vingt-cinq centimes (fr. 4,422,767-25), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 18 décembre 1873.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) HAGEMANS.
REYNAERT.*

Budget des Dotations pour l'exercice 1874.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865)	3,500,000 »	»	3,500,000 »
2	Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	200,000 »	»	
CHAPITRE II.				
3	Sénat	50,000 »	40,000 »	60,000 »
CHAPITRE III.				
4	Chambre des Représentants	660,817 25	»	660,817 25
CHAPITRE IV.				
COUR DES COMPTES.				
5	Traitement des membres de la Cour	70,750 »	»	201,950 »
6	— du personnel des bureaux	108,000 »	»	
7	Matériel et dépenses diverses	20,000 »	2000 ..	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 »	»	
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS. . . fr.		4,410,767 25	10,000 » 12000 ..	4,422,767 25